

ARRETÉ N°15/2024

ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION LORS DU CARNAVAL dans les rues situées en agglomération, à savoir :

- Rue des Plumes
- Grand'Rue
- Rue des Écoles
- Rue de Galfingue
- Rue du Dammberg
- Rue Georges Bizet
- Rue de l'Étang

Le Maire de la commune de HOCHSTATT,

- les articles L 2542 2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ; VU
- la demande de Madame Clémence SAYCOCIE, Présidente de l'Association des VU Œuvres Socio-Educatives pour l'organisation d'un parcours déguisé prévu le samedi

Considérant que pour assurer le bon déroulement de cette manifestation, des restrictions de circulation s'avèrent nécessaires ;

ARRETE

- Article 1er: Le parcours déguisé du samedi 16 mars 2024 de 11 heures jusqu'à 12 h 30 est autorisé suivant l'itinéraire indiqué par l'organisateur.
- Pendant la durée de la manifestation, la circulation de tout véhicule sera Article 2: temporairement barrée en fonction de l'avancement du défilé et limitée à 30 km/h dans les rues énumérées ci-dessus.
- La surveillance des différents carrefours sera assurée par des piquets de Article 3: sécurité pour l'indication d'un chemin de contournement si nécessaire.
- Un véhicule de sécurité sera prévu à l'avant et à l'arrière du cortège afin de Article 3: maintenir la sécurité et la signalisation.
- Des barrières de sécurité seront posées aux endroits potentiellement Article 4: dangereux par l'association organisatrice pour permettre l'application du présent arrêté.
- Article 5: **Ampliation**
 - à Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH et
 - à Madame la Présidente de l'AOSE
 - à la Brigade Verte de SOULTZ et de WALHEIM
 - au Chef de Corps du CPI de HOCHSTATT-FROENINGEN-ZILLISHEIM
 - au Président de la Réserve Intercommunale de Sécurité Civil (RISC)
 - aux habitants.

HOCHSTATT, le 13 février 2024 Le Maire,

Matthieu HECKLEN